

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Dans le cadre des Quartiers d'Eté, pour la fête de l'Heurtebise ;
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre
toutes mesures pour assurer la commodité et la sécurité de la
circulation en vue d'éviter les accidents ;

Interdiction de circulation
n° 8.3.148/2018

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le samedi 7 juillet 2018 de 8h à 19 heures, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits **mail du Bon Pêcheur** (de la rue Henri Barbusse à la cité du Bon Pêcheur).

ARTICLE 2 : Seront considérés comme gênants, les véhicules restés en stationnement, allée du Nouveau Monde.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et barrières seront mis en place par les services municipaux, à partir du jeudi 5 juillet.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 13 juin 2018

Bernard DELABY
Maire
Vice-Président de la MEL



Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise T.N.R.V pour des travaux
sur le réseau d'assainissement - 110 - 110 Bis rue du Général
Dame ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.145/2018

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du Jeudi 5 juillet 2018 et pour une durée d'un mois, la circulation de tout véhicule sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier à proximité du 110 et 110 Bis rue du Général Dame.

La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir au droit des travaux.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise T.N.R.V (accueil.tnrv@orange.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 13 juin 2018

Bernard DELABY

Maire

Vice Président de la MEL



Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par l'entreprise TPRN pour l'installation d'une base vie - Rue de Paris dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue l'Europe (Phase 1 et 2) ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.143/2018

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du Mercredi 20 juin 2018 et pour une durée de six mois, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur le parking en bataille (sur une distance de 15 m) situé à l'entrée de la rue de Paris et à l'angle de la Rue de Copenhague
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise TPRN (fax 03.20.83.61.81) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate (sens interdit, panneaux de déviations).

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 13 juin 2018

Bernard DELABY
Maire
Vice Président de la MEL



Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par l'entreprise TPRN pour des travaux d'aménagement de l'Avenue de l'Europe (Phase 1 et 2) pour le compte de la MEL ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.142/2018

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du Mercredi 20 juin 2018 et pour une durée de trois mois, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant **Avenue de l'Europe** dans la zone de travaux ainsi que devant les écoles et le collège du Parc.

La circulation sera interdite **Avenue de l'Europe** (de la Rue Vanderhaghen vers le giratoire).

La circulation sera restreinte **Avenue de l'Europe** (du sens giratoire vers la Rue Vanderhaghen).

L'accès et la circulation **Rue d'Athènes** seront maintenus durant la durée des travaux.

Le chemin de Busignies sera en sens unique (de la Rue d'Englos à l'angle de la Rue de Lisbonne).

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise TPRN (fax 03.20.83.61.81) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate (sens interdit, panneaux de déviations).

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 13 juin 2018

Bernard DELABY

Maire

Vice Président de la MEL

